

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

1. APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES - DEFINITIONS - CLAUSES GENERALES

1.1 Tous achats de biens, marchandises, équipements et matériels et de services effectués par **Bridgestone France** (l'Acheteur) sont régis par les présentes conditions générales et par les conditions particulières stipulées au recto. Aucune dérogation ne peut y être faite sans l'acceptation écrite de l'Acheteur. L'Acheteur peut renoncer explicitement à l'exécution de l'une quelconque des conditions générales et/ou particulières et/ou des spécifications de la commande sans qu'une telle renonciation puisse être considérée comme s'appliquant aux commandes ultérieures.

1.2 En cas de conflit entre les présentes conditions générales d'achat et/ou les conditions particulières d'achat de l'Acheteur et les conditions générales de vente et/ou les conditions particulières de vente du Fournisseur, les conditions particulières et/ou générales d'achat primeront.

1.3 Le terme "Produit" signifie tous produits, articles, équipements, matériels, marchandises et autres éléments achetés par l'Acheteur, "Services" signifie tous services rendus selon un contrat conclu par l'Acheteur, "Date d'Expédition" signifie la date à laquelle les Produits sont remis au transporteur à l'entrepôt ou à l'usine du Fournisseur. "Date Contractuelle de Prestations des Services" signifie la date stipulée à la commande de l'Acheteur pour le commencement de l'exécution des Services.

1.4 L'Acheteur reste libre d'acheter auprès d'autres que le Fournisseur tous Produits ou Services similaires ou concurrents même si la présente commande est passée pour les besoins de son exploitation ou en application d'un contrat de fourniture de durée déterminée ou indéterminée.

2. ACCEPTATION DES COMMANDES - CONTRAT DE VENTE

2.1 La vente correspondant à la présente commande ne sera définitivement conclue et n'engagera l'Acheteur que lors de la réception par ce dernier du double du présent bon de commande signé pour acceptation par le Fournisseur sans aucune réserve.

2.2 Faute par le Fournisseur d'avoir retourné ce double ainsi accepté dans le délai de 10 jours à compter de la date de la présente commande l'Acheteur pourra retirer son offre d'achat en annulant sa commande par notification écrite.

2.3 Toute modification des présentes conditions générales ou des conditions particulières figurant au recto de la commande, stipulée sur tout accusé de réception du Fournisseur ou sur la présente commande et sur tous autres documents émanant du Fournisseur tels que lettres, factures et tarifs, sera réputée non écrite à l'égard de l'Acheteur et pourra entraîner l'annulation de la présente commande par ce dernier sans indemnité.

2.4 Toute commande passée par l'Acheteur verbalement, par téléphone, par télécopie, par courrier électronique ou par lettre ne l'engage que si elle a été confirmée par un bon de commande dûment signé par l'Acheteur ou son Délégué et comportant les présentes conditions générales.

2.5 L'exécution même partielle par le Fournisseur de toute commande de l'Acheteur vaudra acceptation de toutes les conditions générales et les conditions particulières et les spécifications de l'Acheteur et renonciation du Fournisseur à l'application de ses propres conditions générales de vente.

3. PRIX

3.1 Sauf convention contraire stipulée sur le bon de commande de l'Acheteur, les prix du Fournisseur s'entendent fermes et non révisables pour des Services ou des Produits rendus ou livrés Franco Usine ou pour les ventes internationales rendus droits acquittés (DDP) à l'usine de l'Acheteur ou autre lieu de destination stipulé par l'Acheteur, au sens des incoterms 2000.

3.2 Aucune facture du Fournisseur ne sera acceptée si les prix qui y figurent ne sont pas identiques à ceux stipulés sur la commande de l'Acheteur sauf accord écrit de ce dernier notifié au Fournisseur par un avenant à la commande de l'Acheteur.

3.3 Le Fournisseur fera bénéficier l'Acheteur de toute baisse des prix du tarif du Fournisseur ou de son coût de production et/ou de commercialisation des Produits ou de toute baisse du coût des Services intervenant jusqu'à la Date d'Expédition des Produits ou jusqu'à la Date Contractuelle de Prestation des Services. Si l'Acheteur accepte que la Date Contractuelle de Prestation des Services soit avancée, le Fournisseur fera automatiquement bénéficier l'Acheteur de toute baisse des prix des Produits, des Services ou des transports intervenant avant cette Date.

3.4 Sauf accord contraire écrit de l'Acheteur les frais d'emballage seront supportés par le Fournisseur et les tambours d'enroulement ainsi que les emballages consignés seront réexpédiés en port dû au Fournisseur.

3.5 Les acomptes éventuellement versés à la commande sont calculés sur les prix hors taxes.

4. LIVRAISON - TRANSFERT DE PROPRIETE - RISQUES – EXCEDENTS

4.1 Livraison :

Les Produits commandés doivent être livrés conformément aux conditions particulières de la présente commande dépourvus de tous vices apparents et/ou cachés et conformes aux garanties stipulées au paragraphe 5, et être accompagnés d'un bordereau de livraison. Ce bordereau indiquera le numéro complet et la date de la commande de l'Acheteur, la désignation et la quantité des Produits livrés et un double en sera remis à l'Acheteur.

Les Produits commandés par l'Acheteur sont vendus et livrés franco usine de l'Acheteur ou autre lieu de destination stipulé par l'Acheteur ou pour les ventes internationales Rendus Droits Acquittés (DDP) à l'usine de l'Acheteur ou autre lieu de destination stipulé par ce dernier, au sens des incoterms 2000.

4.2 Dates Contractuelles ou Délais de livraison des Produits ou de Prestations des Services

(a) Les délais de livraison des Produits ou d'achèvement de l'exécution des Services stipulés à la commande de l'Acheteur sont de rigueur. Les dates stipulées sont (i) pour les Produits, celles d'arrivées à l'usine de l'Acheteur ou autre lieu de destination stipulé sur la commande, et (ii) pour les Services, celles de leur réception constatée par un procès-verbal de l'Acheteur.

(b) Tout retard de livraison des Produits ou d'achèvement des Services peut entraîner au choix de l'Acheteur et sans préjudice de tous dommages intérêts :

- (i) soit l'annulation de plein droit de la présente commande en application des clauses 9.1 et 9.2 ci-après,
- (ii) soit dès le premier jour de dépassement du délai contractuel, l'application d'une pénalité de retard forfaitaire égale à 1 % du prix total TTC des Produits ou Services par semaine de retard avec un maximum de 5 % de ce prix.

Toutes livraisons anticipées ne peuvent être effectuées qu'après accord de l'Acheteur, étant entendu que leur paiement n'interviendra qu'à la date d'exigibilité du prix stipulé à la commande de l'Acheteur.

4.3 Transfert de propriété

Le transfert de propriété s'opère dès la réception des Produits au lieu spécifié à la commande par l'Acheteur, selon la procédure définie au paragraphe 6 ci-après. Si par dérogation aux conditions de paiement normales un acompte ou une avance est versé au Fournisseur ce versement comportera à

concurrence de son montant le transfert de propriété mais non des risques à l'Acheteur (a) en cas de produits fongibles, de la quantité de ces

Produits correspondant à ce montant, (b) en cas de Produits à fabriquer, des approvisionnements, produits pièces ou ensembles destinés à l'exécution des Produits. Le fournisseur s'engage à

(i) prendre toutes mesures pour que lesdites quantités de Produits fongibles ou lesdits approvisionnements, pièces ou ensembles soient identifiables comme étant la propriété de l'Acheteur et matériellement distincts et séparés de ceux que le Fournisseur acquiert pour l'exécution d'autres commandes, et

(ii) à prendre toutes mesures pour la bonne conservation et l'assurance des approvisionnements, produits et pièces dont il s'agit au bénéfice de l'Acheteur.

4.4 Excédents

L'Acheteur pourra réexpédier au Fournisseur, aux frais et risques de ce dernier, les Produits en excédent par rapport aux quantités ou nombre d'unités stipulées à la commande de l'Acheteur.

5. RESPONSABILITE DU FOURNISSEUR - GARANTIE LEGALE CONTRACTUELLE

Le Fournisseur est tenu, en tant que professionnel, de s'enquérir des besoins de l'Acheteur, de le renseigner objectivement sur les caractéristiques, conditions d'utilisation, capacités, performances et contraintes des produits fournis. Il devra informer l'Acheteur sur les risques, problèmes ou limites que peuvent engendrer les différentes opérations envisagées et lui proposer une solution adéquate et s'inscrivant de manière rationnelle dans le contexte de l'entreprise de l'Acheteur.

Le Fournisseur, en qualité de vendeur professionnel, est responsable notamment au titre de la garantie légale des vices cachés résultant des articles 1645 et suivants du Code Civil et de la responsabilité du fait des produits défectueux résultant de la loi n°98-3 89 du 19 mai 1998, ainsi que de toutes dispositions qui viendraient s'y adjoindre ou s'y substituer.

Le Fournisseur garantit que les Produits vendus à l'Acheteur :

(a) sont neufs, conçus, étudiés et fabriqués de manière appropriée en vue de remplir l'usage auquel ils sont destinés chez l'Acheteur et répondent aux spécifications et tolérances données par l'Acheteur,

(b) correspondent à la description et aux spécifications figurant dans la commande de l'Acheteur et dans tout autre document accepté expressément par écrit par l'Acheteur et sont dépourvus de tout défaut de fabrication, vice de matière ou toute défectuosité de quelque nature que ce soit,

(c) offrent la sécurité à laquelle l'Acheteur peut légitimement s'attendre, ne sont pas dangereux et ne causeront aucun préjudice corporel ou matériel lorsqu'ils seront utilisés de manière appropriée,

(d) sont conformes à toutes les normes, lois et règlements français et de la communauté européenne et à toutes les normes et spécifications figurant dans la commande de l'Acheteur et/ou communiquées par ce dernier au Fournisseur avant l'acceptation par ce dernier de cette commande et répondent aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur notamment en ce qui concerne le respect des réglementations dans le domaine de l'environnement.

Le Fournisseur s'engage à ce que les produits faisant l'objet de la présente commande apportent entière satisfaction à l'Acheteur dans l'usage auquel ils sont destinés.

6. RECEPTION

6.1 Produits

Les Produits seront réceptionnés par l'Acheteur dans un délai raisonnable à compter de leur livraison en son usine ou autre point de destination spécifiée à la commande. Les Produits commandés ne seront acceptés par l'Acheteur que s'ils sont conformes, ainsi que leurs emballages, aux spécifications, normes caractéristiques, qualité, plan et/ou modèles stipulés à la commande de l'Acheteur et aux garanties stipulées à la clause 5 ci-dessus. En cas de vente d'équipement ou de matériel comportant des Services d'installation et/ou de mise en route définitive, le Fournisseur ne sera libéré de son engagement envers l'Acheteur qu'après signature d'un procès verbal de "mise en service" attestant de la conformité des Produits et de leur fonctionnement. Tous Produits non conformes ou en excédent pourront être refusés par l'Acheteur.

Les Produits non conformes devront être enlevés aux frais du Fournisseur dans les plus brefs délais et au plus tard dans les huit jours de la notification par l'Acheteur de leur non conformité et de leur refus et remplacés par le Fournisseur à ses propres frais (y compris le transport, l'emballage et l'assurance) dans les plus brefs délais à compter de leur enlèvement par le fournisseur.

6.2 Services

Dès la "livraison" des Services, c'est-à-dire leur achèvement, l'Acheteur procédera à leur réception par la signature d'un procès-verbal.

Le Fournisseur s'engage à remédier à ses propres frais à toutes déficiences ou non-conformités des Services constatées lors de leur réception par l'Acheteur et notifiées par ce dernier au Fournisseur, jusqu'à ce que ces Services soient conformes aux stipulations de la commande de l'Acheteur.

7. FACTURES – REGLEMENTS

7.1 Les factures doivent être établies en deux exemplaires, comporter obligatoirement les mentions prévues par la réglementation en vigueur et notamment, la Date d'Expédition des Produits fixée par l'Acheteur, le numéro et la date de la commande, la désignation complète des Produits et/ou des Services, le prix des Produits et/ou des Services hors TVA, le montant de la TVA et le prix de la TVA comprise et être postées à la Date d'Expédition.

7.2 Les factures doivent être accompagnées de l'avis d'expédition mentionnant le nom du transporteur et son adresse.

7.3 Le règlement des factures aura lieu conformément aux conditions de paiement stipulées sur la commande de l'Acheteur.

7.4 En cas de vente d'équipement ou de matériel comportant des Services d'installation et/ou de mise en route définitive, l'Acheteur pourra effectuer une retenue de 5 % du prix TVA comprise jusqu'à la réception définitive en parfait état de marche de l'équipement ou du matériel.

Une caution solidaire ou autre garantie bancaire appropriée d'une banque de renommée internationale garantissant la bonne exécution des Services pourra être substituée à cette retenue.

7.5 Toute dette liquide et exigible de l'Acheteur envers le Fournisseur pourra être compensée avec toute créance liquide et exigible de l'Acheteur sur le Fournisseur.

8. PROPRIETE INDUSTRIELLE

Le Fournisseur garantit que les Produits faisant l'objet de la présente commande, ou leur utilisation ne constitue pas une contrefaçon de brevets, marques, dessins, modèles français ou étrangers et/ou autres droits de propriété industrielle ou intellectuelle, qu'il défendra à toute action judiciaire qui viendrait à être engagée à ce sujet et qu'il indemniserait l'Acheteur de tous dommages que celui-ci pourrait subir par suite

de toutes actions de tiers fondées sur des droits de propriété industrielle et/ou intellectuelle relatifs à ces Produits.

Tous les équipements, modèles, plans, spécifications et autres éléments d'information fournis par l'Acheteur dans le cadre de la commande demeureront à tout moment la propriété de l'Acheteur et ne pourront être utilisés par le Fournisseur que pour les besoins de l'exécution de la commande. Le Fournisseur ne saurait revendiquer une quelconque propriété sur ces équipements, modèles, plans, spécifications et autres éléments d'information et ne pourra, en aucun cas, les utiliser hors du cadre du présent contrat.

9. ANNULATION DE COMMANDE - RESILIATION DE LA VENTE

9.1 L'Acheteur pourra annuler ou résilier tout ou partie de la commande et de la vente qui en résulte, sans mise en demeure préalable, par simple notification, dans les cas suivants :

(a) en cas d'inexécution par le Fournisseur de l'une quelconque de ses obligations contractuelles aux termes des conditions particulières et/ou des présentes conditions générales de la commande de l'Acheteur ;

(b) sous réserve de toutes dispositions légales d'ordre public à cet égard, en cas de cessation des paiements du Fournisseur ou dans le cas où il ferait l'objet d'une déclaration de cessation des paiements, d'un jugement de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire ou s'il cessait son activité pour quelque cause que ce soit ;

(c) en cas de fusion, scission, apport partiel d'actif, cession totale ou partielle de fonds de commerce ou dissolution amiable du Fournisseur.

9.2 Dans les cas visés ci-dessus, l'annulation de la commande, la résolution ou la résiliation de la vente des Produits ou des Services sera acquise de plein droit sans préavis et sans mise en demeure préalable dès l'expédition de la lettre recommandée de notification, d'annulation ou de résiliation et sans préjudice de tous dommages intérêts.

10. RESPONSABILITE DU FOURNISSEUR – ASSURANCES

En cas d'inexécution ou de mauvaise exécution de la commande, le Fournisseur sera tenu responsable de l'intégralité du préjudice causé à l'Acheteur. Il l'indemniserà de tous dommages et préjudices qui pourraient ainsi lui être causés du fait de l'inexécution ou de la mauvaise exécution de la commande des Produits et/ou des Services et le garantira contre tout recours des tiers, y compris des salariés de l'Acheteur et du Fournisseur, par suite de tout dommage causé aux biens ou aux personnes à l'occasion de la livraison, de l'usage, de l'installation ou de la mise en route des Produits et/ou de la présence des salariés du Fournisseur dans les locaux de l'Acheteur.

Le Fournisseur devra informer sans délai l'Acheteur de toute défectuosité qu'il aurait pu constater dans ses Produits faisant l'objet de la commande pour en limiter les conséquences dommageables.

11. RESPONSABILITE DE L'ACHETEUR - CAUSE ETRANGERE

11.1 L'Acheteur n'est pas responsable de l'inexécution de ses obligations aux termes des présentes, si cette inexécution résulte d'une cause qui lui est étrangère, ou même d'une cause qui lui est propre mais qu'il n'est pas en son pouvoir d'empêcher même si cette cause n'a pas le caractère de force majeure.

11.2 Le Fournisseur, à la demande de l'Acheteur, suspendra l'exécution de la commande de ce dernier si, par suite d'une cause étrangère à l'Acheteur ou inévitable au sens du paragraphe 11.1 ci-dessus, l'Acheteur ne peut poursuivre ses propres fabrications dans des conditions normales.

12. NON CESSION

Le Fournisseur ne pourra céder ses droits et obligations résultant de la vente des Produits et/ou Services, sauf autorisation préalable écrite de l'Acheteur notifiée au Fournisseur, et ce, même en cas de fusion, scission, apport total ou partiel d'actif, cession totale ou partielle de fonds de commerce.

13. CONFIDENTIALITE

Le Fournisseur considérera comme strictement confidentiels et s'interdira de divulguer à quiconque, lors de l'exécution du présent contrat ou après son exécution, toutes informations, équipements, modèles, plans, spécifications, données, formules techniques et concepts dont il pourra avoir connaissance à l'occasion des relations pré contractuelles ou contractuelles. Par l'application de la présente clause, le Fournisseur répond de ses salariés comme de lui-même.

14. NOTIFICATION

Toutes notifications en application des présentes seront faites sauf clause contraire de celles-ci, par télécopie ou lettre recommandée avec demande d'avis de réception et seront réputées faites dès l'expédition de cette télécopie ou de cette lettre recommandée avec A.R.

15. LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

15.1 Les présentes Conditions Générales d'Achat et tout achat ou autre acte passé entre le Fournisseur et l'Acheteur et relatif aux Produits et/ou Services sont régis par la loi française.

15.2 En ce qui concerne les achats ou contrats de vente internationaux auxquels s'appliquerait la Convention des Nations Unies sur les Contrats de Vente Internationale de Marchandises, le Vendeur et l'Acheteur conviennent d'en exclure l'application mais dans la mesure seulement où cette Convention serait incompatible ou contradictoire avec les présentes Conditions Générales d'Achat.

15.3 Attribution exclusive est faite aux Tribunaux compétents d'ARRAS (Pas-de-Calais - FRANCE), pour tous les litiges relatifs à l'achat des Produits et/ou Services, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie et quelles que soient les modalités de paiement même par traite ou autre effet de commerce, et ce nonobstant toutes dispositions contraires des Conditions Générales de Vente du Fournisseur ou de l'un quelconque de ses documents commerciaux.